



Mairie

02

Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRETÉ DU MAIRE 2026.02.101

Objet : **IMPRATICABILITE DU TERRAIN DE FOOTBALL.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n° 267 du 31 mars 1964 émanant du Ministère de la jeunesse et des sports,

VU le protocole d'accord entre l'association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 17 décembre 1986,

CONSIDERANT, qu'en raison des conditions climatiques susceptibles de fragiliser ou d'endommager le terrain de sport, il y a lieu d'en réglementer les conditions d'utilisation.

ARRETE

Article 1 :

Le terrain sportif municipal cité ci-dessous est déclaré impraticable :

Du 12/02/2026 au 17/02/2026 inclus
Terrain de Foot du Chemin de l'Étang

Article 2 : Aucun entraînement ou compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'équipement concerné.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de faire appliquer le présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :
- District de Football

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de sa publication.

Fait au Tremblay-sur-Mauldre, le 12 février 2026

Le Maire,
Françoise Chancel



17, rue du Pavé
78490 Le Tremblay-sur-Mauldre
Tél. : 01 34 87 82 64
E-mail : contact@letremblaysurmauldre.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE